

A V I S N° 1.836

-----

Séance du mardi 26 février 2013

-----

Travail des étudiants

x            x            x

2.565-1



**A V I S N° 1.836**

---

Objet : Travail des étudiants

Par lettre du 18 juillet 2012, madame M. De Coninck, ministre de l'Emploi, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur la possibilité de modifier le comptage du nombre de jours de travail étudiant pour permettre de choisir un comptage en 100 demi-journées ou en 50 jours entiers, ou une combinaison des deux.

Le dossier a été confié à la Commission des relations individuelles du travail et de la sécurité sociale.

Sur rapport de cette commission, le Conseil a émis, le 26 février 2013, l'avis unanime suivant.

x                      x                      x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

### **I. INTRODUCTION**

Par lettre du 18 juillet 2012, madame M. De Coninck, ministre de l'Emploi, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur la possibilité de modifier le comptage du nombre de jours de travail étudiant pour permettre de choisir un comptage en 100 demi-journées ou en 50 jours entiers, ou une combinaison des deux. Selon la ministre, cette possibilité peut éventuellement être limitée aux étudiants qui sont inscrits dans l'enseignement supérieur.

La demande d'avis de la ministre fait suite à des questions posées au sein de la Commission des affaires sociales de la Chambre. La ministre a demandé à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) d'examiner s'il est possible d'exprimer la durée autorisée du travail des étudiants en heures ou en demi-journées. Une note de l'ONSS, qui est annexée à la demande d'avis, passe en revue ces possibilités dans le cadre du nouveau système Student@work.

Ce nouveau système existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est depuis lors possible de déclarer à l'ONSS des étudiants pendant 50 jours au maximum ; leur est appliquée une cotisation de solidarité qui est inférieure aux cotisations normales de sécurité sociale. Selon la ministre, ce régime a ses mérites, mais aussi sa limite car certains étudiants ne travaillent que quelques heures par jour, heures qui sont toutefois comptabilisées comme une journée d'occupation.

### **II. POSITION DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

Le Conseil prend acte de la demande de la ministre d'exprimer la durée autorisée du travail des étudiants en heures ou en demi-journées. Il constate également que l'ONSS indique dans sa note que passer entièrement d'une déclaration en jours à une déclaration en demi-journées ou en heures aura un impact important dans le système actuel Student@work, au niveau tant de l'application que du budget et des obligations administratives.

Il signale que le nouveau régime de travail des étudiants est en vigueur depuis moins d'un an ; c'est pourquoi il souhaite reprendre cette demande dans l'évaluation générale du nouveau régime qu'il doit réaliser en collaboration avec l'ONSS, le SPF ETCS et le SPF Sécurité sociale d'ici la fin du deuxième trimestre de 2013.

En conséquence, il propose d'examiner en collaboration avec l'ONSS, lors de cette évaluation générale du régime de travail des étudiants, la possibilité de mettre en place à un coût raisonnable un système de déclaration qui répond mieux à la demande précitée, sans toutefois alourdir inutilement l'application actuelle de Student@work ou accroître les charges administratives pour l'ensemble des employeurs, et en tenant compte des objectifs généraux de transparence, de sécurité juridique et de contrôlabilité.

Outre la demande précitée, il souhaite également examiner dans cette évaluation générale, sur la base des données disponibles, l'évolution du travail des étudiants depuis l'introduction des nouvelles règles, l'impact budgétaire que cela a eu sur la sécurité sociale, l'interaction avec d'autres régimes où il est possible de travailler à un tarif de sécurité sociale inférieur pendant un certain nombre de jours (travailleurs occasionnels dans l'horeca, l'agriculture et l'horticulture), et si les nouvelles règles ont entraîné des glissements sur le marché du travail. Le Conseil se propose dès lors de demander à court terme ces données aux organismes concernés afin de pouvoir, d'ici avril 2013, commencer à évaluer le nouveau régime sur la base des données d'une année complète.

À la lumière de cette évaluation, le Conseil insiste avec force pour que d'ici là, aucune nouvelle initiative politique, qui ne ferait que rendre le régime actuel plus complexe, ne soit prise dans ce cadre.

-----